



Séance publique du 23 février 2017

Date de la convocation : 17/02/2017

Date d'affichage : 17/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sabrina ROCHE CECILLON

Absent(s) excusé(s) : Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Yannick PETERSEN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 18 février 2017 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : Marie-Claire GIRAUD

Parcelle située La Poyat

Section : ZI - Numéro : 101 - Contenance : 11 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 18 février 2017 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaire : Christelle DUREL
Parcelle située La Poyat
Section : ZI - Numéro : 99 - Contenance : 11 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Comptes de gestion – Exercice 2016

Budget chaufferie urbaine

Délibération n° 10/17

Budget assainissement

Délibération n° 11/17

Budget communal

Délibération n° 12/17

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Présidence : M. Luc DOTTO

Budget chaufferie urbaine

Compte administratif – Exercice 2016

Délibération n° 13/17

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET CHAUFFERIE URBAINE

Fonctionnement

Dépenses : 90 750.15 €

Recettes : 74 590.30 €

Excédent de clôture : - 16 159.85 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget assainissement Compte administratif – Exercice 2016

Délibération n° 14/17

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses : 63 659.63 €

Recettes : 64 327.99 €

Excédent de clôture : 668.36 €

Investissement

Dépenses : 55 201.39 €

Recettes : 278 629.16 €

Excédent de clôture : 223 427.77 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget communal Compte administratif – Exercice 2016

Délibération n° 15/17

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Dépenses : 1 052 044.58 €
 Recettes : 1 162 901.00 €
 Excédent de clôture : 110 856.42 €

Investissement

Dépenses : 583 849.68 €
 Recettes : 265 430.36 €
 Excédent de clôture : - 318 419.32 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présidence : M. Hubert ROFFAT
Budget chaufferie urbaine
Affectation du résultat – Exercice 2016

Délibération n° 16/17

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	- 16 159.85 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 (B)	16 161.18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	1.33 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2016, Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	1.33 €
--	---------------

**Budget assainissement
Affectation du résultat – Exercice 2016**

Délibération n° 17/17

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	668.36 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 (B)	68 959.69 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	69 628.05 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	+ 25 145.47 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	+ 25 145.47 €
---	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2016,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte
de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice
2016 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	69 628.05 €
--	--------------------

**Budget communal
Affectation du résultat – Exercice 2016**

Délibération n° 18/17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement
Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	110 856.42 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 (B)	180 101.08 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	290 957.50 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 226 341.26 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
35 022.44 €	77 150.00 €	42 127.56 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 184 213.70 €
--	----------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2016,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	184 213.70 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	106 743.80 €

SDIS de la Loire

Convention de transfert pour les sirènes utilisées auparavant comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers

Délibération n° 19/17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire est propriétaire des sirènes auparavant utilisées comme moyen d'alerte des sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire ligérien.

Suite à une optimisation de ses moyens de transmissions, le SDIS n'utilise plus ce type de moyen d'alerte. Il propose donc aux communes concernées de leur céder la sirène implantée sur leur territoire pour leur permettre d'activer le Plan communal de sauvegarde.

Concernant la commune de Neulise, il peut être envisagé une cession à titre gratuit de la sirène installée sur le centre d'incendie et de secours.

Cette cession pourrait être conclue en application de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter le transfert d'une sirène utilisée auparavant par le SDIS de la Loire comme moyen d'alerte dans les conditions prévues à la convention ;**
- **D'approuver la convention à conclure avec le SDIS de la Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**Revitalisation du centre-bourg
Contrat Ambition Région - Demande de subvention**

Délibération n° 20/17

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les Contrats Ambition Région sont à destination des Communautés de Communes et sont dédiés à l'investissement. Ils ont pour mission de remplacer les Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes.

Tous les projets d'aménagement du territoire cohérents avec la stratégie développée au niveau de l'intercommunalité sont éligibles à ces contrats.

Monsieur le Maire indique que l'opération globale de revitalisation du centre-bourg (habitat, commerce, aménagements) peut être éligible à une subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de requalifier de l'habitat ancien et dégradé situé en centre-bourg afin de renforcer ce pôle de centralité : habitat mixte, extension de commerces, jardin public, offre de stationnement public favorisant l'implantation d'une Maison de Services Au Public (MASP) et/ou maison médicale pluridisciplinaire.

Il est également rappelé la convention d'études et de veille foncière conclue le 4 août 2016 avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Pour cette opération globale de revitalisation du centre-bourg, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par postes de dépenses)	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Acquisitions foncières	12 000,00	Contrat de ruralité	80 000,00	20,00
Acquisitions immobilières	235 000,00	D.E.T.R.	140 000,00	35,00
Travaux	128 000,00	EPORA	20 000,00	5,00
Etude	25 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 000,00	20,00
		Autofinancement	80 000,00	20,00
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00	100,00

VU la délibération du Conseil Municipal n° 45/16 en date du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'études et de veille foncière à signer avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 65/16 en date du 5 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2 du budget communal, exercice 2016, et constatant la création de l'opération n° 288 « Requalification du centre-ville » en section d'investissement ;

VU la convention d'études et de veille foncière conclue avec l'EPOA le 4 août 2016 ;

VU les évaluations réalisées par le service France Domaine n° 2016-156V1322, 2016-156V1344, 2016-156V1345 et 2016-156V1474 ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Commune de Neulise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le lancement du projet « Revitalisation du centre-bourg » tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget communal, opération n° 288 « Requalification du centre-ville » ;**
- **De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région d'un montant de 80 000,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Aménagement du cimetière

Aide à la ruralité - Demande de subvention à la Région

Délibération n° 21/17

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

La Région peut intervenir à hauteur de 40% pour des projets dont la dépense est estimée entre 3 000,00 € HT et 80 0000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement du cimetière peut être éligible à une subvention dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité.

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectifs de procéder à la reprise de plusieurs concessions constatées abandonnées à l'issue de la procédure engagée en 2013 et d'aménager un espace cinéraire composé de columbariums et d'un jardin du souvenir.

Pour ce projet, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par postes de dépenses)	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Relevage physique de tombes en état d'abandon	62 832,80 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	28 849,95 €	40,00
Espace cinéraire	9 292,07 €	Département de la Loire – Fonds de solidarité	3 716,83 €	5,15
		Autofinancement	39 558,09 €	54,85
TOTAL	72 124,87 €	TOTAL	72 124,87	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le lancement du projet d'aménagement tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**

- De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget communal, opération n° 269 « Cimetière » ;
- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité d'un montant de 28 849,95 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

Mise en accessibilité d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public
Aide à la ruralité - Demande de subvention à la Région

Délibération n° 22/17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le plan régional en faveur de la ruralité s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 2 000 habitants.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement d'un montant de 3 000,00 € HT à 80 0000,00 € HT dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

La Région peut intervenir à hauteur de 40% maximum du montant de l'opération.

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée peuvent être éligibles.

Pour cette opération de mise en conformité des ERP - IOP, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses par ERP / IOP	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
La Poste	100,00 €	FSIL	17 460,00 €	60,00
Panier Neulisien	250,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes – Aide à la ruralité	5 820,00 €	20,00
Sanitaires publics – Place du Beaujolais	1 300,00 €	Autofinancement	5 820,00 €	20,00
Sanitaires Publics – Rue des Anciens Combattants	600,00 €			
Ancienne cantine	13 900,00 €			
Eglise	12 950,00 €			
TOTAL	29 100,00	TOTAL	29 100,00	100,00

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55/16 en date du 21 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des ERP – IOP communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget communal, opération n° 283 « Mise en accessibilité des ERP - IOP » ;

- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du plan régional en faveur de la ruralité d'un montant de 5 820,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

Mise en accessibilité d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public
Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Demande de subvention

Délibération n° 23/17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) a été reconduit en 2017. Ce fonds vise à soutenir les projets d'investissement portés par les communes.

Les subventions sont attribuées par le représentant de l'Etat dans la région en vue de la réalisation de projets prioritaires comme notamment la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, la construction de logements...

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée peuvent être éligibles au FSIL.

Pour cette opération de mise en conformité des ERP - IOP, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses par ERP / IOP	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
La Poste	100,00 €	FSIL	17 460,00 €	60,00
Panier Neulisien	250,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes – Aide à la ruralité	5 820,00 €	20,00
Sanitaires publics – Place du Beaujolais	1 300,00 €	Autofinancement	5 820,00 €	20,00
Sanitaires Publics – Rue des Anciens Combattants	600,00 €			
Ancienne cantine	13 900,00 €			
Eglise	12 950,00 €			
TOTAL	29 100,00	TOTAL	29 100,00	100,00

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55/16 en date du 21 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des ERP – IOP communaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération inscrite dans le cadre des opérations prioritaires du FSIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Roanne ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*